



ARRETE DU MAIRE

N° 2023-02-005

**Portant création provisoire d'une réglementation de circulation et de stationnement
Avenue de Lodève et Avenue de Clermont l'Hérault à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par la Société SOGEA SUD HYDRAULIQUE concernant le renouvellement du réseau EU sur l'Avenue de Lodève et l'Avenue de Clermont l'Hérault, 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 06 au 24 février 2023, le stationnement sera interdit du n°7 de l'Avenue de Lodève à l'intersection de l'Avenue de Clermont l'Hérault et de la Rue Bonnaric. La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores en demi-chaussée sur l'Avenue de Lodève et sur l'Avenue de Clermont l'Hérault.

ARTICLE 3 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge de l'entreprise suivant le Dossier d'Exploitation Sous Chantier établi.

ARTICLE 4 : Les riverains du n°6 au n°21 de la Rue Bonnaric et du n°4bis au n°1 de la Rue Bayard sont autorisés à circuler en double sens pour accéder et quitter leur domicile ou leur garage.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : SOGEA SUD HYDRAULIQUE
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 05 janvier 2023

Jean Pierre GABAUDAN

Maire

